

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ

---

## Procès-verbal du Conseil de la Communauté de la séance du 12 mars 2009

### Point 01 – Adoption du procès-verbal du Conseil du 11 décembre 2008

L'an deux mille huit, le 12 mars à 18 heures 30, les représentants des communes dans le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz se sont réunis dans la salle au 55 rue Rogg Haas à Sierentz, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président Jean-Marie BELLIARD en date du 27 février 2009.

Sont présents Mesdames et Messieurs les délégués :

Philippe GINDER titulaire et Martine NAEGELEN de suppléante de BRINCKHEIM

Jean-Jacques MUNCK suppléant de GEISPITZEN

Philippe RAPP suppléant de HELFRANTZKIRCH

Gérard BURGET titulaire et Danielle GASSER suppléante de KAPPELEN

Gérard ARBEIT titulaire et Laurent SUTTER suppléant e KOETZINGUE

Daniel ADRIAN titulaire et François TISCHMACHER suppléant de LANDSER  
Raphaël POIRIER titulaire et Jean-Claude SCHUMACHER suppléant de  
LANDSER

Lucien BRUNNER titulaire de MAGSTATT-LE-BAS

Clément SIBOLD titulaire de et Gérard BENTZINGER de RANTZWILLER

Gérard BRUETSCHY titulaire suppléant de SCHLIERBACH

Jean-Marie BELLIARD titulaire et Paul-Bernard MUNCH suppléant de SIERENTZ  
Marie-Thérèse ROZAN titulaire et Pierre D'AMORE suppléant de SIERENTZ  
Martin BOEGLIN titulaire de SIERENTZ  
Bruno KWAST titulaire et Chantal ISSENHART suppléante de SIERENTZ

Bertrand HARTMANN suppléant de STEINBRUNN LE BAS

Louis GUBIANI titulaire de STEINBRUNN-LE-HAUT

Pascal TURRI titulaire et Bruno SIMLER suppléant de STETTEN

Jean-Marc MUNSCH titulaire de UFFHEIM

Raymond HENLIN titulaire de WAHLBACH

Guy PICQUET titulaire de WALTENHEIM

Roger ZINNIGER suppléant de ZAESSINGUE

Absents excusés :

Christian BAUMLIN titulaire de GEISPITZEN

Yves TSCHAMBER titulaire de HELFRANTZKIRCH

Mathieu WILHELM titulaire de MAGSTATT LE BAS

Bernard SUTTER titulaire et René RAPP suppléant de MAGSTATT LE HAUT

Véronique STIERLIN suppléante de SCHLIERBACH

Benoît MARICHAL suppléant de SIERENTZ

Daniel HASSLER titulaire de STEINBRUNN LE BAS

Denis WACH suppléant de STEINBRUNN LE HAUT

Hubert FEYERTAG suppléant de UFFHEIM

Gilles LITZLER suppléant de WAHLBACH

Aloyse SCHUFFENECKER suppléant de WALTENHEIM

Secrétaire : Jean-Pierre MONROSE, chargé de mission

### **Point 01 – Adoption du procès-verbal du Conseil du 11 décembre 2008**

Le procès-verbal du Conseil de la Communauté de Communes du 11 décembre 2008 a été transmis in-extenso à tous les membres présents. Il est adopté et signé par les membres présents.

### **Point 02 - Extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz à l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement collectif / dissolution de plein droit du SIVOM du Pays de Sierentz.**

VU la réduction des statuts du SIVOM du Pays de Sierentz à l'Adduction d'Eau Potable et à l'Assainissement à la date de création de la Communauté de Communes du pays de Sierentz ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5211-17 portant sur l'extension de compétences ;

## **Exposé**

Les compétences du SIVOM du pays de Sierentz ont été réduites à l'Alimentation en eau Potable et l'assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2002, date de création de la Communauté de Communes du pays de Sierentz.

Aussi l'extension des compétences de la communauté de Communes à

- **l'Alimentation en Eau Potable**, aujourd'hui le SIVOM alimente des réservoirs communaux ou syndicaux ainsi que des clients extérieurs à l'EPCI
- **l'Assainissement**, aujourd'hui le SIVOM traite les effluents des communes raccordées par le biais des syndicats intercommunaux  
**(compétences optionnelles)**

et de plein droit provoque

- **la dissolution du SIVOM du Pays de Sierentz.**

En ce sens, une proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes a été élaborée avec le concours et l'aval des Services de l'Etat.

Ces statuts intègrent les compétences du SIVOM dans une nouvelle rédaction adaptée en vue d'optimiser le service.

Cette opération comporte la reprise du passif et de l'actif du SIVOM par la Communauté de Communes dont le siège est 57, rue Rogg Haas à Sierentz

La Communauté de Communes est un EPCI à fiscalité propre et les compétences Adduction d'Eau Potable et Assainissement feront l'objet de budgets annexes.

Il n'y a pas d'autres changements statutaires

**Exposé fait** Monsieur le Président BELLIARD propose à chacun des membres du Conseil de s'exprimer sur cette proposition d'extension des compétences.

Seul Monsieur GUY PICQUET exprime un avis négatif au projet requérant un audit préalable par un cabinet ; il quitte la séance à 19h40 pendant le tour de table.

Le tour de table achevé, Monsieur le Président BELLIARD propose de passer au vote à main levée

Il en résulte que le Conseil de Communauté à l'unanimité des présents

**APPROUVE** l'extension des compétences de la Communauté de Communes à l'Alimentation en Eau Potable et à l'assainissement collectif, telle qu'annexé avec les plans et la modification des statuts par ajout de ces compétences optionnelles,

**SOLLICITE** l'avis des Conseils Municipaux des communes membres sur cette extension des compétences telle que définie dans la rédaction proposée, les plans annexés joints, et la dissolution de plein droit du SIVOM comportant reprise du passif et de l'actif du SIVOM du pays de Sierentz par la Communauté de Communes du Pays de Sierentz dont le siège est 57, rue Rogg Haas à Sierentz,

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet, à réception de l'ensemble des délibérations et le cas échéant, de prendre l'arrêté préfectoral, autorisant la Communauté de Communes du pays de Sierentz à étendre ses compétences à l'Alimentation en Eau Potable et à l'Assainissement, prononçant de plein droit la dissolution du SIVOM du Pays de Sierentz.

Annexe

## **Compétences**

### **ALIMENTATION EN EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT :**

#### **1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

- 1-1 Production.**
- 1-2 Traitement.**
- 1-3 Approvisionnement des réservoirs communaux, syndicaux ou chambres de vannes.**
- 1-4 Entretien, modernisation, des liaisons et ouvrages propriétés de l'EPCI jusqu'au point de livraison.**
- 1-5 Entretien, modernisation des liaisons intercommunales et des ouvrages propriétés des communes ou des syndicats utilisées pour le transit de l'eau potable jusqu'au point de livraison.**
- 1-6 Dans le cadre d'une convention, approvisionnement au départ de ces installations de tout autre client extérieur à l'EPCI**
- 1-7 Prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement**

---

#### **1-1 Production**

La production est effectuée à partir de

- forages en forêt domaniale de la Hardt
- toute autre ressource réalisée par l'EPCI, mise à disposition ou transférée.

#### **1-2 Traitement**

- L'EPCI se chargera de mettre en œuvre toute prestation si nécessaire.

#### **1-3 Approvisionnement des réservoirs syndicaux, communaux, ou chambres de vannes**

L'approvisionnement est effectué à travers

- des conduites et bâches de refoulement jusqu'aux réservoirs communaux, syndicaux, ou chambres de vannes avec comptage, ouvrages reportés sur le plan ci-joint.

#### **1-4 Entretien, modernisation, des liaisons et ouvrages propriété de l'EPCI jusqu'au point de livraison**

L'entretien, la modernisation des liaisons et ouvrages propriété de l'EPCI jusqu'au point de livraison seront en fonction des besoins et de l'évolution des réglementations.

#### **1-5 Entretien modernisation des liaisons intercommunales et des ouvrages propriétés des communes ou des syndicats utilisées pour le transit de l'eau potable jusqu'au point de livraison**

L'entretien porte sur,

- le nettoyage des réservoirs et l'entretien des bâtiments
- le nettoyage de l'environnement immédiat des réservoirs à l'intérieur et à l'extérieur de la clôture (limite de 1m).
- la gestion (entretien/renouvellement/extension) des équipements techniques de production (pompes, conduites d'alimentation des ouvrages, compteurs, télégestion) propriété des syndicats ou des communes.

Cet entretien fait l'objet d'une convention passée par l'EPCI avec leur propriétaire.

Après apurement de la dette attachée à leur réalisation, par les syndicats ou les communes et sur demande expresse des dits syndicats ou communes, les ouvrages et conduites jusqu'au point de livraison pourront être transférés à l'EPCI (1) qui les intégrera dans son patrimoine.

La gestion des réseaux intra muros des communes restera de la compétence des communes ou syndicats.

#### **1-6 Dans le cadre d'une convention, approvisionnement au départ de ces installations de tout autre client extérieur à l'EPCI**

#### **1-7 Prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement**

Le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est généré par la vente de l'eau.

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau est fixé par l'assemblée délibérante lors du vote du budget.

-----

(1) sous réserve de l'accord de ce dernier

-----

#### **Réserve incendie**

**La sécurité incendie et son organisation sont de la responsabilité du Maire. La réserve incendie du réservoir en fait partie.**

**Une clef sera remise au Maire de la commune d'assise et/ou au Président du syndicat d'eau concerné (2) qui pourra sous sa responsabilité la confier au Chef de corps des Sapeurs Pompiers.**

L'entretien de l'ensemble des vannes ou robinets de manoeuvres situés dans l'enceinte du réservoir sera effectué par l'EPCI ; toutefois, le corps des Sapeurs Pompiers vérifiera périodiquement le bon fonctionnement des équipements de la réserve incendie et assurera la formation nécessaire de ses hommes pour son utilisation.

(2) les conditions d'accès seront précisées par convention

## **2) ASSAINISSEMENT**

**2-1 Refoulement et transport des eaux usées**

**2-2 Traitement des eaux usées**

**2-3 Rejet des eaux traitées**

**2-4 Entretien, modernisation, des liaisons et ouvrages propriétés de l'EPCI**

**2-5 Entretien, modernisation des liaisons intercommunales propriétés des communes ou des syndicats utilisées pour le transit des eaux usées à destination de la station d'épuration**

**2-6 Dans le cadre d'une convention, traitement à travers ces installations des eaux usées de tout autre client extérieur à l'EPCI**

**2-7 Etudes**

**2-8 Prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement**

---

### **2-1 Refoulement et transport des eaux usées**

Le refoulement et le transport sont effectués à travers les conduites de liaison :

-Stetten Sierentz dont station de pompage à Brinckheim et Sierentz (Steinackerleweg)

-Geispitzen Uffheim

-Dietwiller Sierentz dont une station de pompage à Dietwiller

-Sierentz Sierentz dont une station de pompage à Sierentz (sur le site de l'ancienne station du Syndicat d'Assainissement du Canton)

### **2-2 Traitement des eaux usées**

-le traitement est assuré par la station d'épuration sur le ban de la commune de Sierentz lieudit UHLISGRUEBLEIN.

### **2-3 Rejet des eaux traitées**

-le rejet des eaux traitées est fait à travers la conduite reliant la station d'épuration sise à Sierentz au Grand canal d'Alsace.

Dans le cadre de sa compétence assainissement, l'EPCI peut également utiliser des conduites et ouvrages mis à sa disposition, ou transférés sous réserve de son accord ; ils sont reportés sur le plan annexé et feront l'objet d'une convention

## **2-4 Entretien, modernisation, des liaisons et ouvrages précités, propriétés de l'EPCI**

L'entretien la modernisation des liaisons sera fonction des besoins et de l'évolution des réglementations.

## **2-5 Entretien, modernisation des liaisons intercommunales propriétés des communes ou des syndicats, utilisées pour le transit des eaux usées à destination de la station d'épuration.**

Ces liaisons sont également reportées et répertoriées comme tel sur le plan et font l'objet d'une convention avec leur propriétaire. Leur entretien sera fonction des besoins et de l'évolution des réglementations.

Définition : les liaisons entre communes, conduites et ouvrages, commencent à l'entrée des bassins de pollution de la commune amont jusqu'au 1<sup>er</sup> branchement sur le réseau de la commune aval et elles comprennent le déversoir d'orage.

Ces liaisons ainsi définies sont propriétés des syndicats ou des communes.

Après apurement de la dette attachée à leur réalisation par les syndicats ou les communes et sur demande expresse desdits syndicats ou communes ces liaisons pourront être transférées à l'EPCI (1)

La gestion des réseaux intra muros des communes restera de la compétence des communes ou syndicats.

## **2-6 Dans le cadre d'une convention, traitement à travers ces installations des eaux usées de tout autre client extérieur à l'EPCI**

## **2-7 Etudes**

L'EPCI peut faire réaliser toute étude permettant d'optimiser le traitement des eaux usées, l'utilisation, la valorisation des boues en agriculture, la recherche de solutions alternatives.

## **2-8 Prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement**

La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'année est fixée au prorata des ventes d'eau en m<sup>3</sup> aux habitants des communes ou des syndicats raccordés à la station d'épuration de l'EPCI pendant l'année n-1

Le montant est fixé par l'assemblée délibérante lors du vote du budget

-----  
**Communes de Kappelen, Magstatt-le-Haut, Wahlbach, Zaessingue**

**A ce jour, les communes de Kappelen, Magstatt-le-Haut, Wahlbach, Zaessingue, ont un mode épuratoire des eaux usées ne faisant pas appel à la station d'épuration de l'EPCI, n'étant pas concernées elles sont dispensées de toute contribution au titre de l'assainissement.**